canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Service de l'éducation physique et du sport

Ch. de Maillefer 35
CH-1014 Lausanne

Lausanne, le 2 mars 2026

Sport scolaire facultatif

Adaptation des directives dès l'année scolaire 2026-2027

Pour donner suite à la proposition de plusieurs chef·fe·s de file de l'éducation physique et sportive (EPS) du secondaire 1, et dans le but d'encourager les enseignant·e·s et les établissements du secondaire 1 comme du secondaire 2 à participer aux journées cantonales de sport scolaire et aux championnats des écoles secondaires supérieures (CHESS) et, plus généralement, à mettre sur pied du sport scolaire facultatif (SSF), le Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) décide l'adaptation suivante du point 4 des « Directives sur les compétences et responsabilités des moniteurs du SSF » dès l'année scolaire 2026-2027, soit :

Une compétition « externe » représentant l'aboutissement d'un cours est admise dans le décompte, de même que la participation aux journées cantonales de sport scolaire organisées par l'Association vaudoise d'éducation physique scolaire (AVEPS) et aux rencontres du CHESS. Les joutes interclasses et les journées suisses ne peuvent pas être prises en compte.

Particularités :

- Dans l'annonce de son programme SSF, un établissement pourra annoncer un cours SSF dit de « préparation à une manifestation sportive scolaire cantonale » qui comptera à minima quatre leçons : trois leçons d'entrainements et la participation à la manifestation cantonale.
- Après accord préalable du délégué EPS du SEPS, il sera possible d'annoncer ce type de cours durant l'année scolaire en cours.
- Pour ces cours de préparation, les leçons ne pourront pas excéder 60 minutes.
- L'effectif minimal pour ce cours de préparation est fixé à six élèves.
- La participation de l'encadrant·e à une manifestation sportive scolaire sera décomptée selon le tarif suivant :
  - Par ½ journée cantonale ou CHESS : un forfait maximum de 90 minutes, soit 64 fr. pour un·e enseignant·e d'EPS diplômé·e ou 50 fr. pour un·e autre enseignant·e.
  - Par journée cantonale : un forfait de 120 minutes, soit 86 fr. pour un·e enseignant·e d'EPS diplômé·e ou 68 fr. pour un·e autre enseignant·e.
- Ces cours ne peuvent pas faire l'objet d'autres rémunérations.
- Les autres directives restent appliquées.

Les directives d'organisation du SSF feront l'objet d'une révision complète dès la mise en place de la mesure 14 du contre-projet du Conseil d'Etat à l'initiative populaire « Pour une politique sportive vaudoise ambitieuse ! » : « Renforcement du sport scolaire facultatif (SSF) ».

Le chef de service

Cédric Bovey

Ces adaptations des directives entrent en vigueur le 1er août 2026.

Département des finances, du territoire et du sport
Service de l'éducation physique et du sport
T 41 21 316 39 39
info.seps@vd.ch - www.vd.ch/seps